



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 47 du 25 mai 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 25 mai 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 25 mai 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des Actes Administratifs n° 47 du 25 mai 2022

### SOMMAIRE

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PRÉFECTURE**

###### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2022-28 du 24 mai 2022 fixant la composition du jury d'examen formateur en premiers secours à Fontevraud l'Abbaye le 30 mai
- Arrêté CAB-PSI n° 2022-402 du 24 mai 2022 interdisant les rassemblements festifs à caractère musical, et, la circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, du 25 au 30 mai inclus

###### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2022-45 du 23 mai 2022 relatif au élections législatives des 12 et 19 juin – liste des candidatures 1<sup>er</sup> tour

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- Arrêté DDSP-SGO n°2022-1 du 10 mai 2022 portant subdélégation de signature par M. HAYET, directeur

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2022-5-19 du 25 mai 2022 autorisant l'organisation des épreuves de canoë sur le lac Ribou le 3 juin à Cholet

###### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-Dir n°2022-4 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative par M. PELISSIER, directeur
- Arrêté DDETS-Dir n°2022-5 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par M. PELISSIER, directeur

#### **II - AUTRES**

##### **ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2022-117 du 12 mai 2022 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice



## ***1 - ARRÊTÉS***





**Arrêté N°2022-28**

Portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 30 mai 2022 à Fontevraud-l'Abbaye au profit du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons de Fontevraud-l'Abbaye

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du président de la République du 7 août 2020 portant nomination de M. Arnaud BENOIT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations au premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » formulée par la cellule secourisme du 2<sup>ème</sup> régiment de Dragons de Fontevraud - L'abbaye en date du 17 mai 2022;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se réunira le Lundi 30 mai 2022 à 10 H 00 dans les locaux du 2<sup>ème</sup> régiment de Dragons de Fontevraud-L'abbaye – quartier de Gaulle – Route de Blizay à Fontevraud-l'Abbaye.

**Article 2** : Mme Louise FORGEAU (Écoles Militaire de Saumur) est nommée présidente du jury.

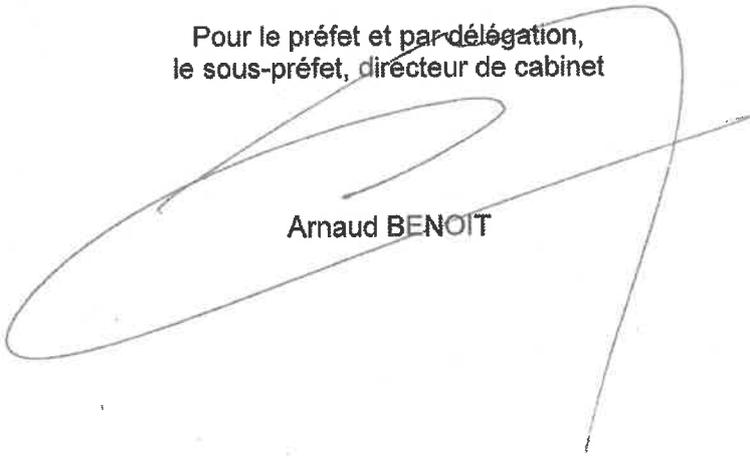
**Article 3** : M. Anthony TROUVÉ (2<sup>ème</sup> RD), M. Franck VANNIER (2<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de marine) et M. Pascal JEUNIEAUX (2<sup>ème</sup> RD) sont nommés membres du jury.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 24 mai 2022

Pour le préfet et par déléation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

Arnaud BENOIT





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

**ARRETÉ n°BCAB 2022-402**

**portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de Maine-et-Loire**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Considérant que selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler du 25 au 30 mai 2022 dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que les effectifs des forces de sécurité et de secours, mobilisés sur d'autres missions, sont de ce fait, insuffisants pour permettre à ce rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'évènement annoncé pourrait rassembler plusieurs centaines de personnes ;

Considérant que dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de cet évènement sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publics ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Maine-et-Loire du **mercredi 25 mai 2022 à 15h00 au lundi 30 mai 2022 à 7h00**.

**Article 2** : La circulation de **tout véhicule** transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non-autorisée, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de Maine-et-Loire du **mercredi 25 mai 2022 à 15h00 au lundi 30 mai 2022 à 7h00**.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 211-27 du Code de la Sécurité Intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5<sup>e</sup> classe et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4** : Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 5** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements d'Angers, de Cholet, de Saumur, de Segré-en-Anjou-Bleu, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 24 mai 2022

Le Préfet

Pierre ORY



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté DRCL-BRE N° 2022- 45**  
Elections législatives des 12 et 19 juin 2022  
Liste des candidatures régulièrement enregistrées - 1<sup>er</sup> tour

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code électoral, notamment l'article R 101 ;

**VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** l'ordre des panneaux d'affichage électoral tel qu'il a été tiré au sort le 20 mai 2022 à l'issue du délai de dépôt des candidatures ;

**VU** les récépissés définitifs délivrés aux candidats ;

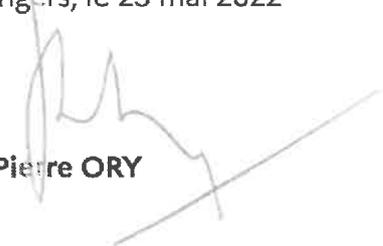
**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du premier tour des élections législatives de juin 2022 dans le département de Maine-et-Loire est fixé dans l'annexe jointe.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans chaque commune du département et le jour du scrutin dans chaque bureau de vote des communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 23 mai 2022

  
Pierre ORY

# **ELECTIONS LÉGISLATIVES**

**1er tour du 12 Juin 2022**

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme DUPAS Marie-Louise	M. DESPORTES David
2	M. BOVIER-LAPIERRE Tristan	Mme GOD Léna
3	M. CAYLA David	Mme DEGROTT Ingrid
4	M. SAEIDI Arash	Mme RAFFIN Elise
5	M. DE CHABOT Gabriel	M. GAILLARD Roger
6	M. BENOIT Sulyvan	Mme GASBLAN DIXNEUF Laura
7	M. BRANCOUR Roch	Mme LEZE Maryline
8	M. GERNIGON François	Mme CRUYPENNINGCK Hélène

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 2ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme BESSAT Caroline	Mme FOLOPPE Déborah
2	M. LE SOURD Fabrice	Mme NOEL Doris
3	M. BAUDOIN Jean-Charles	Mme AVETAÏN Isabelle
4	Mme GRANIER Blandine	M. THOMAS Christophe
5	Mme GRENIER Aurélie	M. DOUCÉLIN Dominique
6	M. MOULIN Simon	Mme LECOMTE Amélie
7	Mme DUPONT Stella	M. BOUSSÏON Sébastien
8	Mme HENNO Inès	M. FERRO Maxence
9	Mme LEMENACH Anne-Sophie	M. SYDAPHASAVANH Sébastien
10	M. LEBRUN Philippe	M. QUEURY Jean-Michel
11	M. LYS Miguel	M. LECLERC Jean Louis

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. BABINET Charles	Mme DE LUSTRAC Sophie
2	Mme BAVERET Sylvie	M. OLIVIER Tony
3	M. LAHONDÈS Bernard	Mme DUPONT Dolorès
4	Mme ROUDEVITCH Véronique	M. ALEXANDRE Patrick
5	M. ROBERT David	M. CERIZIER Emilien
6	Mme PEILLON Patricia	M. CHOUSA Abdel-Nour
7	Mme BLIN Anne-Laure	M. BEAUDOIN Jean-Pierre
8	M. HOLLEY Simon	Mme MARTIN Marie-Pierre

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 4ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme SAINT-PAUL Laëtitia	M. ALGOET Philippe
2	Mme RABAULT Caroline	Mme LELOUP-COTTIN Catherine
3	Mme GERET Sylvie	M. LIZE Didier
4	M. MORINEAU Patrick	Mme TEISSEIRE Véronique
5	Mme LEQUET Christelle	M. MARATRAY Jean-Philippe
6	M. DEVEAUX Nicolas	Mme ROUSSEAU Virginie
7	M. HERVE Gérard	M. DEVAUD Marc
8	Mme CATIN Régine	M. HOUET Bruno
9	M. JAMIN Charles-Henri	Mme SAUER Claire

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 5ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. AIRAUD Christophe	Mme ANGEVIN Kimberley
2	Mme GORIOUX Valérie	M. BOURGET Noham
3	M. TESTU Didier	Mme RAMBAUD Marie-Claude
4	M. MASSEGLIA Denis	Mme FLEURANCE Cécile
5	M. LIGOT Jacquelin	M. CESBRON Richard
6	M. DEBARRE Jean-Michel	Mme CORREC Anaëlle
7	M. GUYARD Frédéric	Mme FOLLEZOU Fiona
8	M. FUSIL Hervé	Mme MAREAU Valérie
9	Mme DE CAMPEAU Sigline	Mme MERLAUD Lucie

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 6ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. LECLUSE Pie-Louis	M. GOURMAUD Steeve
2	Mme AMGHAR Tassadit	M. VERNEAU Eric
3	Mme DURAND Marie	M. FAVRE Antoine
4	Mme DUBRE-CHIRAT Nicole	M. BRUGERE Alexandre
5	M. CIOFI Bruno	Mme CHIMIER Marie
6	Mme HUMEAU Bernadette	M. GUILLOT Cyrille
7	Mme GAILLARD Geneviève	M. PICHERIT Pierre
8	Mme CREVENNA Lydie	M. OLIVIER David
9	M. LE DIAGON Yann	Mme KHRAIEF Lamya

Elections Législatives 1er tour du 12 Juin 2022

49 - MAINE-ET-LOIRE  
LISTE DES CANDIDATS DE LA 7ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. CRESPIN Régis	Mme MASSE Christelle
2	M. GUERBAA Abderrazak	Mme TROUCHE Irène
3	M. BOLO Philippe	Mme MAUSSION Patricia
4	M. JOUANNEAU Guillaume	Mme MEZIERE-FORTIN Marie
5	Mme LAHONDES Aurore	M. METAYER Eric
6	M. TROTTIER Stéphane	M. DE MONTMARIN Hubert
7	Mme L'HUILLIER Céline	M. CHOUETTE Luc
8	Mme MAZIERES Barbara	M. VINTRAS Benoit



DIRECTION GENERALE  
de la POLICE NATIONALE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la SECURITE PUBLIQUE  
de MAINE ET LOIRE

ARRÊTÉ DDSP / SGO N° 2022-01

**Subdélégations de signature accordées  
à certains fonctionnaires placés sous l'autorité  
du DDSP de Maine et Loire**

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1871 du 12 novembre 2019 portant nomination, à compter du 13 janvier 2020, de Jean HAYET, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et commissaire central d'Angers,

VU l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean HAYET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté DDSP/SGO n° 2020-03 du 26 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de décisions administratives individuelles et de gestion déconcentrée des crédits,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean HAYET et de Mme Céline STONA, la délégation qui leur est consentie pour les attributions mentionnées à l'article 1 de l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042 du 5 juillet 2021 est exercée par Mme Marianne LAFON, commissaire de police, cheffe du Service de Voie Publique (SVP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean HAYET et de Mme Céline STONA, la délégation qui leur est consentie pour les attributions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042 du 5 juillet 2021 est exercée par Madame Delphine COLLOBERT, attachée d'administration, cheffe du Service de Gestion Opérationnelle.

Article 3 :

Délégation de signature est en outre donnée à Madame Delphine COLLOBERT, attachée d'administration, cheffe du Service de Gestion Opérationnelle, en ce qui concerne :

- les attributions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté SG / MPCC n° 2021-042, dans la limite de 4 000 euros par opération ;
- les transmissions non décisionnelles, entrant dans les attributions du Service de Gestion Opérationnelle, à l'exclusion des télégrammes et des rapports adressés aux administrations centrales.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine COLLOBERT, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 2 et 3 ci-dessus est exercée par Monsieur Sylvain CHERBONNIER, attaché, adjoint à la Cheffe du Service de Gestion Opérationnelle.

Article 5 :

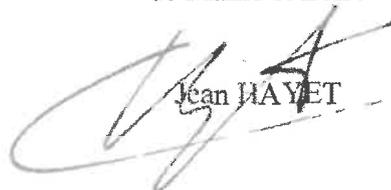
L'arrêté DDSP/SGO n° 2020-03 du 26 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de décisions administratives individuelles et en matière de déconcentration des crédits est abrogé.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 10 mai 2022

Pour le Préfet de Maine et Loire et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
de Maine et Loire

  
Jean HAYET



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2022-05-19**

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Défi Choletais » sur le lac de Ribou  
le 3 juin 2022,

Commune de Cholet

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite maritime,

**Vu** le code des transports et notamment son article R4241-38,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

**Vu** le Code des collectivités territoriales ,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral D3-2006 n° 455 du 8 août 2006, et notamment l'article 5 instituant les périmètres de protection de captage du Ribou,

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant les arrêtés du 1er juin, 14 octobre et 10 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

**Vu** la demande déposée le 15 février 2022 , par laquelle monsieur Gaëtan LE BOUTER, président de l'association de l'office municipal du sport de Cholet, demeurant 58 rue Saint Bonaventure 49300 Cholet sollicite l'autorisation d'organiser du canoë dans le cadre du « Défi Choletais » sur le lac de Ribou à Cholet, le 3 juin 2022 entre 17 h et 22 h,

**Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 25 mai 2022,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Cholet en date du 9 mai 2022,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1°

M. Gaëtan LE BOUTER président de l'office municipal du sport de Cholet, est autorisé à organiser une épreuve de canoë dans le cadre du « Défi Choletais », sur le lac de Ribou à Cholet, le vendredi 3 juin 2022, entre 17 h 00 et 22 h , sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation.

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début du marché le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations et le PC Organisateur ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an précisant la non contre-indication médicale pour les différents sports choisis lors de la compétition ;
- S'assurer que les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 50 mètres et à s'immerger (cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée) ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque manche ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation)
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

### ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral D3-2006 n° 455 du 8 août 2006 et notamment son article 5.2.2 relatif au périmètre de protection rapproché. Ils devront, en particulier, respecter les mesures suivantes :

- L'accès aux berges de Ribou devra être limité aux seuls véhicules nécessaires à la sécurité et à la mise à l'eau des embarcations ;
- Les véhicules à moteur thermique ne devront pas stationner sur les rives ;
- Les bateaux de sécurités prévus sur le lac de Ribou, devront être équipés d'un moteur électrique ou alimenté par le GPL ;
- La présence d'un nombre important de personnes aux abords du barrage, ne devra pas conduire à un risque de pollution de la réserve. En particulier, aucun rejet liquide ne devra affecter le barrage, les déchets de toute nature devront être collectés et les déplacements des personnes devront se faire dans une zone éloignée de la prise d'eau.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur Gaëtan LE BOUTER président de l'office municipal du sport de Cholet, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICATION - RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION**

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gaëtan LE BOUTER, président de l'association de l'office municipal du sport de Cholet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 25 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjoint au chef de service Sécurité Routière et  
Gestion de Crise,

Julien BONAL







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
de Maine-et-Loire**

**Arrêté n° DDETS/DIR/2022- 004  
portant subdélégation de signature en matière administrative  
aux personnels de la direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Maine-et-Loire**

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2022 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Muriel FILIPPI en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 15 avril 2022,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC N° 2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Muriel FILIPPI, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Muriel FILIPPI, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,

- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Clémence BOUVET, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Égalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable d'une unité de contrôle 1,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable d'une unité de contrôle 3,
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Section Centrale du Travail.

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est donnée aux directeurs adjoints, aux responsables de service, aux adjoints et aux responsables d'unité sous l'autorité de leurs responsables de service, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions.

- Mme Muriel FILIPPI, Directrice départementale adjointe
- M. Olivier ASSAILLY, Directeur départemental adjoint
- M. Jérôme NICOD, Responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Laurence LAUZIN, Adjointe au responsable du service Hébergement Logement,
- Mme Marielle FRETIER, responsable d'unité service Hébergement Logement,
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Clémence BOUVET, Adjointe à la responsable du service Protection et Inclusion,
- Mme Laetitia GUILBAUD, Déléguée aux droits des Femmes et à l'Égalité,
- M. Fabrice PREDOUR, Responsable du service Accès à l'emploi,
- Mme Agnès JOURDAN, Responsable du service Mutations Economiques,
- M. Patrick SEIGNARD, Responsable d'une unité de contrôle 1,
- M. Yannick LE GUEN, Responsable d'une unité de contrôle 3,
- Mme Claire SCHWEITZER, Responsable du service Section Centrale du Travail.

**Article 4 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 mai 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Maine-et-Loire



**Wilfrid PELISSIER**



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
de Maine-et-Loire**

**Arrêté n° DDETS/DIR /2022-005  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat**

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Maine-et-Loire

- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Wilfrid PELISSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- VU** l'arrêté du 6 mars 2022 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Muriel FILIPPI en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 15 avril 2022,
- VU** l'arrêté du 21 juin 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Olivier ASSAILLY en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-069 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à M. Wilfrid PELISSIER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté DDETS n° 2021-002 du 30 mars 2021 portant composition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

- Article 1:** La délégation de signature conférée est subdéléguée à Madame Muriel FILIPPI, directrice adjointe, à Monsieur Olivier ASSAILLY, directeur adjoint, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Muriel FILIPPI, de Monsieur Olivier ASSAILLY et de Monsieur Wilfrid PELISSIER directeur départemental de l'emploi, du

travail et des solidarités de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- M. Jérôme NICOD, Responsable du Service Hébergement Logement, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 177, 135, 304, 364-08
- Mme Sophie TSEGAYE, Responsable du Service Protection et Inclusion, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets opérationnels de programme 303, 304, 177, 157, 104, 183, 364-08.

**Article 3 :** Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés au centre de coût DDETS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Sylvie BEAUPERE, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,
- Mme Laurence JEANNETTE, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08,
- Mme Astrid MARTIN, gestionnaire du service Hébergement Logement, pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364-08.

**Article 4 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 mai 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Maine-et-Loire



**Wilfrid PELISSIER**

## ***II - AUTRES***



**Décision n° 2022-117**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Établissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Établissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 02 mai 2022,

**LA DIRECTRICE GENERALE**  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**Article 1- Objet**

Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints pendant leur période d'astreinte administrative de 18h à 8h les jours de semaine et les week-ends et jours fériés 24h sur 24 et dans les situations nécessitant une réponse immédiate pour :

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance ou le caractère exceptionnel d'un événement le justifie, le directeur d'astreinte informe sans délai la Directrice générale Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ ou le Directeur général adjoint Arnaud POUILLART. Ces derniers sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des astreintes de direction.

Article 2- Liste des directeurs d'astreinte

La qualité de directeur d'astreinte concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

Marie CARON  
Emilie DEBAISIEUX  
Clément TRIBALLEAU  
Céline SCHNEBELEN  
Samuel TARLE  
Thomas ROBIN  
Christophe MENUET  
Karine GILLETTE  
Laurent RENAUT  
Thibaud ARNAULD des LIONS  
Jean-François AGULHON  
Laurent CHABOT  
Rudy AUGIER  
Cécile GUILLEUX  
Guillaume BELLICCHI  
Saber ALOUI  
Laurence LAIGNEL  
Laurent LAMARGOT  
François BULTEAU  
Frédérique JUZIEU-CAMUS  
Loïc CARBALLIDO  
Véronique MARCO

Article 3- Suivi

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition à la Direction Générale.

Article 4 - Effet et publicité

La décision 2022-11 est abrogée.

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objectif d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Angers, le 12 mai 2022

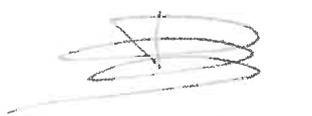
La Directrice Générale,  
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Marie CARON



Emilie DEBAISIEUX



Clément TRIBALLEAU



Samuel TARLE



Céline SCHNEBELEN



Thomas ROBIN



Christophe MENUET



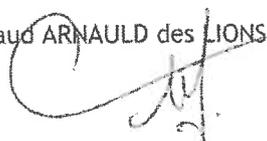
Karine GILLETTE



Laurent RENAUT



Thibaud ARNAULD des LIONS



Jean-François AGULHON



Laurent CHABOT



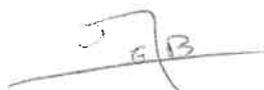
Rudy AUGIER



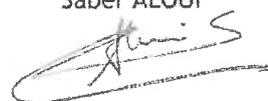
Sécile GUILLEUX



Guillaume BELLICCHI



Saber ALOUI



Laurence LAIGNEL



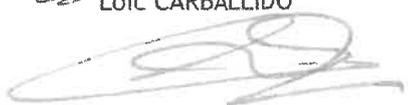
Laurent LAMARGOT



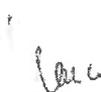
Francis BULTEAU



Loïc CARBALLIDO



Véronique MARCO



Frédérique JUZIEU-CAMUS

